

SEANCE DU 15 MARS 2019

Par convocation du huit mars deux mil dix-neuf le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le quinze mars 2019 à 20h30.

Ordre du jour :

1. Vote du Compte Administratif 2018 et affectation du résultat : Sces Général, Eau et Assainissement
 2. Vote du Compte de Gestion 2018 : Sces Général, Eau et Assainissement
 3. Tarifs 2019
 4. Subventions 2019
 5. Régime indemnitaire filière technique
 6. Groupement de commandes pour l'achat d'électricité
 7. Devis entreprise Cailloux
 8. Point sur les dossiers en cours
- Informations diverses
- ◆ Présents : Mrs CAILLOUX, COLLA, DIDOT, ROYER, GOUSSOT et Mmes SEHILI, SOMNY, ROMELOT
 - ◆ Excusés : Mrs Di Gregorio, Pellerin, Goetghebeur, Wagner, Mmes Bergé, Philippe, Dosda
 - ◆ Pouvoirs : de Mme Dosda à Mme Romelot, de Mme Bergé à Mme Somny
 - ◆ Secrétaire : M Goussot
 - ◆ Nombre de conseillers en exercice : 15 – Le quorum est atteint
 - ◆ Le compte rendu de la séance du 28/01/2019 est adopté

Ouverture de séance : 20h45

n°1-1, n°1-2, n°1-3, n°1-4, n°1-5, n°1-6) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) - VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – Services Général, Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie-Catherine SEHILI, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mr René CAILLOUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

Service Général

RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Prévu	réalisé
Recettes	541 621.16	330 488.32
Dépenses	541 621.16	259 745.83
Résultat de l'exercice en €		+ 70 742.49
Report 2017		+ 234 902.16
Résultat cumulé		+ 305 644.65

RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT

	Prévu	réalisé	RAR	Réalisé + RAR
Recettes	699 085.65	53 390.51	0.00	53 390.51
Dépenses	699 085.65	72 162.02	180 200.00	252 362.02
Résultat de l'exercice en €		-18 771.51	-180 200.00	-198 971.51
Report 2017		+ 141 175.49		
Résultat cumulé		+ 122 403.98	-180 200.00	-57 796.02

RESULTAT GLOBAL

Excédent de Fonctionnement	305 644.65	
Excédent d'Investissement	122 403.98	
Résultat au 31.12.2018	428 048.63	en concordance avec le cpte de gestion
solde RAR	180 200.00	
Résultat global	247 848.63	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018

Excédent de fonctionnement constaté au 31.12.2018	: 305 644.65
Considérant le déficit d'investissement ci-dessus (RAR inclus)	: - 57 796.02
*affectation obligatoire à l'apurement du déficit d'investiss.	: 57 796.02 (c/1068 au BP2019 : rec d'inv)
*affectation à l'excédent reporté	: 247 848.63 (c/002 BP2019 : rec de fonct)

Service AssainissementRESULTAT SECTION D'EXPLOITATION

	Prévu	réalisé
Recettes	133 038.23	76 182.65
Dépenses	133 038.23	61 342.35
Résultat de l'exercice en €		+ 14 840.30
Report 2017		+ 60 668.23
Résultat cumulé		+ 75 508.53

RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT

	Prévu	réalisé	RAR	Réalisé + RAR
Recettes	110 466.04	31 790.74	0.00	31 790.74
Dépenses	70 570.00	48 731.72	0.00	48 731.72
Résultat de l'exercice en €	0	-16 940.98	0.00	-16 940.98
Report 2017		+ 15 678.41		
Résultat cumulé		- 1 262.57	0	- 1 262.57

RESULTAT GLOBAL

Excédent d'Exploitation	75 508.53	
Déficit d'investissement	-1 262.57	
Résultat au 31.12.2018	74 245.96	en concordance avec le cpte de gestion
solde RAR	0.00	
Résultat global	74 245.96	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018

Excédent de fonctionnement constaté au 31.12.2018	: 75 508.53
Considérant le déficit d'investissement ci-dessus (RAR inclus)	: -1 262.57
*affectation obligatoire à l'apurement du déficit d'investissement	: 1 262.57 (c/1068 au BP 2019 : rec inv)
*affectation à l'excédent reporté en fonctionnement	: 74 245.96 (c/002 BP2019 : rec de fonct)

Service EauRESULTAT SECTION D'EXPLOITATION

	Prévu	réalisé
Recettes	22 446.15	19 656.91
Dépenses	22 446.15	15 719.19
Résultat de l'exercice en €		+ 3 937.72
Report 2017		+ 2 356.15
Résultat cumulé		+ 6 293.87

RESULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT

	Prévu	réalisé	RAR	Réalisé + RAR
Recettes	77 658.05	13 811.93	0.00	13 811.93
Dépenses	77 658.05	5 133.36	0.00	5 133.36
Résultat de l'exercice en €	0	+ 8 678.57	0.00	8 678.57
Report 2017		+ 65 838.05		
Résultat cumulé		+ 74 516.62	0	+ 74 516.62

RESULTAT GLOBAL

Excédent de Fonctionnement	6 293.87	
Excédent d'investissement	74 516.62	
Résultat au 31.12.2018	80 810.49	en concordance avec le cpte de gestion
solde RAR	0.00	
Résultat global	80 810.49	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018

Excédent de fonctionnement constaté au 31.12.2018	: 6 293.87
Considérant l'excédent d'investissement ci-dessus (RAR inclus)	: 74 516.62
*affectation obligatoire à l'apurement du déficit d'investiss.	: 0.00 (c/1068 au BP2019 : rec d'inv)
*affectation à l'excédent reporté en fonctionnement	: 6 293.87 (c/002 BP2019 : rec de fonct)

n° 2-1 ; 2-2 ; 2-3) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) – COMPTE DE GESTION 2018 Service Général, Sce Eau et Sce Assainissement

Le Conseil Municipal :

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 Sce Général, Sce Eau et Sce Assainissement
 - Après s'être assuré que les Comptes de Gestion 2018 Sce Général, Sce Eau et Sce Assainissement établis par le Trésorier, sont conformes aux montants des titres à recouvrer, des mandats émis et aux résultats des Comptes Administratifs
 - Considérant que les opérations sont régulières et n'appellent aucune observation
 - Après en avoir délibéré
- Approuve le Compte de Gestion 2018 du Service Général.
→ Approuve le Compte de Gestion 2018 du Service Eau.
→ Approuve le Compte de Gestion 2018 du Service Assainissement.

n° 3-1) FINANCES : DIVERS (7.10) – TARIFS 2019 : Sce Général (salles, matériel, droits place, broyeur)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs ci-dessous pour 2019.

Location salles Centre Culturel :

SAMEDIS, DIMANCHES, JOURS FERIES	Pour les Habitants de la Commune	Pour les non résidents
salle n° 1	122 €	240 €
salle n° 2	183 €	325 €
office	45 €	55 €

UTILISATION A BUT LUCRATIF	Pour les associations de la Commune	Pour les non résidents
salle n° 1	mise à disposition gratuite après avis du Maire	405 €
salle n° 2		460 €
office		180 €

Cautions : 310 € (dégradation des lieux) et 80 € (nettoyage des locaux utilisés).

a) Location de matériel :

- Ensemble composé d'une table et deux bancs : 7.00 €
 - Caution (pour nettoyage et entretien du matériel) : 76.00 €
- b) Droits de place :
- Emplacement de moins de 6 m2 : 16.00 €
 - Emplacement de 6 à 50 m2 : 32.50 €
 - Emplacement de + de 50 m2 : 64.50 €
- c) Location broyeur à végétaux :
- Carburant fourni : 140.00 € par jour
 - Carburant non fourni : 110.00 € par jour

n° 3-2) FINANCES : DIVERS (7.10) – TARIFS 2019 SCE GENERAL : Remplacement des éléments de sécurité sur trottoirs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs 2019 pour le remplacement des éléments de sécurité sur trottoirs arrachés par des camions ou autres véhicules.

Date d'effet au 01.05.2019	Prix unitaire
1 barrière	323.00 €
1 potelet	213.00 €
1 barrière + 1 potelet	536.00 €
1 barrière + 2 potelets	709.00 €
Redressement et peinture barrière	198.50 €
Redressement et peinture potelet	134.00 €

Ces prix sont calculés en tenant compte des frais engagés par la Commune, à savoir :

- prix d'achat de la barrière, du potelet, du béton de scellement
- coût de la main d'œuvre

La Commune n'est pas assujettie à la TVA.

n° 3-3) AUTRES TAXES ET REDEVANCES (7.2.2) – TARIFS 2019 : Services Eau et Assainiss.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal maintient, pour l'année 2019, les tarifs suivants :

1)	SERVICE EAU	ANNEE 2019
	Surtaxe	0.70 € HT le m3
	Prime fixe	7.62 € HT par an et par branchement
2)	SERVICE ASSAINISSEMENT	ANNEE 2019
	Redevance	2.58 € HT le m3
	Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)	2 000 € net

n° 4) SUBVENTIONS (7.5.2) – VOTE DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2019 :

c/ 657361	Coopérative scolaire	500 €
c/ 657362	CCAS	3 000 €
c/ 6574	Subventions de fonctionnement aux Associations :	3 500 €

	<i>Amicale des Sapeurs-Pompiers Arnaville</i>	500 €
	<i>Asso. des Fêtes et Manifestations Arnaville</i>	100 €
	<i>Bibliothèque : « Je bouquine à Arnaville »</i>	700 €
	<i>Foyer de l'Amitié Arnaville</i>	100 €
	<i>Groupe Sportif Arnaville Novéant</i>	1 000 €
	<i>AMAP d'Arnaville</i>	150 €
	<i>Prévention routière de Mthe-et-Mlle (Nancy)</i>	80 €
	<i>Collège Plante Gribé Pagny/Moselle : sorties pédagogiques</i>	200 €
	<i>Asso. V.M.E.H. Maison de Retraite Thiaucourt</i>	50 €
	<i>Amicale du Personnel Communal et Intercomm. (Thiaucourt)</i>	100 €
	<i>A.D.M.R. (Pagny sur Moselle)</i>	100 €
	<i>Les Restaurants du Cœur (Vandoeuvre)</i>	100 €
	<i>S.N.I. (Pont-à-Mousson)</i>	50 €
	<i>SIAD Pàm</i>	50 €
	<i>Imprévues</i>	120 €

n° 6) AUTRES CONTRATS (1.4) – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE 2020-2021

Depuis le 01.07.2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 01.07.2007 à l'ensemble des consommateurs.

L'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 et la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ont respectivement créé l'article L.337-9 et modifié l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente au 31.12.2015 pour :

- les consommateurs d'électricité ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 kVA,
- les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 30 000 kWh par an.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 100 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Pour donner suite aux résultats obtenus avec les précédents groupements, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque achat groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,40 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy
- 0,50 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité. Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL d'ARNAVILLE,

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4, L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'Arnaville d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré,

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.
- La participation financière de la Commune d'Arnaville est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les documents relatifs aux recensements des besoins pour les marchés proposés.

n° 7) AUTRES CONTRATS (1.4) – DEVIS DE L'ENTREPRISE CAILLOUX : travaux au cimetière

Monsieur CAILLOUX, étant personnellement concerné par cette délibération, quitte momentanément la séance. De ce fait, Madame SEHILI devient président de séance.

Le Conseil Municipal :

- hors la présence du Maire et sous la présidence de Mme SEHILI, 1^{er} Adjoint
- vu l'article 432.12 du Code Pénal, 2^{ème} alinéa
- après en avoir délibéré

accepte les devis de l'entreprise Cailloux pour des travaux au cimetière :

Démontage, sortie et évacuation de trois anciens monuments au cimetière Total HT : 1 941.53 €

Aménagement d'un espace cinéraire de huit cavurnes Total HT : 3 582.98 €

Les crédits seront prévus au B.P. 2019.

La séance se termine à 22h45

Délibérations réceptionnées par le Préfet le 29/03/2019

n°1-1, n°1-2, n°1-3, n°1-4, n°1-5, n°1-6) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) - VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – Services Général, Eau et Assainissement

n° 2-1 ; 2-2 ; 2-3) DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) – COMPTE DE GESTION 2018 : Service Général, Sce Eau et Sce Assainissement

n° 3-2) FINANCES : DIVERS (7.10) – TARIFS 2019 SCE GENERAL : Remplacement des éléments de sécurité sur trottoirs

n° 4) SUBVENTIONS (7.5.2) – VOTE DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

n°5) REGIME INDEMNITAIRE FILIERE TECHNIQUE : pas de délibération : proposition

soumise au comité technique du Centre de Gestion du 27 mai 2019.

n° 6) AUTRES CONTRATS (1.4) – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE 2020-2021

n° 7) AUTRES CONTRATS (1.4) – DEVIS DE L'ENTREPRISE CAILLOUX : travaux au cimetière

Liste des membres du conseil présents et Signatures

Cailloux	Sehili	Royer
Colla	Didot	Bergé XXX
Di Grégorio XXX	Dosda XXX	Goetghebeur XXX
Goussot	Pellerin XXX	Philippe XXX
Romelot	Somny	Wagner XXX